

GUIDE PÊCHE 2020



Hautes Alpes 05

Ma destination pêche
peche-hautes-alpes.com



| | | | |
|--|---|---|---|
| CPMA: COTISATION PÊCHE ET MILIEUX AQUATIQUES ELLE N'EST PAYÉE QU'UNE SEULE FOIS, POUR L'ANNÉE EN COURS, DANS VOTRE DÉPARTEMENT D'ORIGINE | LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE EN ACTION DE PÊCHE LA RÉCIPROCITÉ INTERDÉPARTEMENTALE N'EST PAS APPLICABLE DANS LES HAUTES-ALPES. VOIR NOS CARTES «SANS CPMA» POUR LE PÊCHEUR AYANT DÉJÀ ACQUITTÉ LE TIMBRE CPMA DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT. | TARIF RÉDUIT POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} OCTOBRE EU 15 DÉCEMBRE, LA CARTE MAJEURE (UNIQUEMENT) SERA PROPOSÉE À 50% DE SON TARIF GLOBAL ANNUEL, SANS RÉCIPROCITÉ INTERDÉPARTEMENTALE. | PÊCHEZ POUR - DE 10€ PAR MOIS NOUVEAU vous avez la possibilité de payer par mensualités votre carte de pêche 2020! Cette possibilité sera offerte aux pêcheurs achetant leur(s) carte(s) de pêche du 15 décembre 2019 au 15 Février 2020 pour un montant compris entre 70 et 300 euros sur www.cartedepeche.fr |
|--|---|---|---|

VOUS N'AVEZ PAS de carte de pêche **2020** : Prenez une carte **AVEC CPMA**

VOUS AVEZ DÉJÀ une carte de pêche **2020** : **SANS CPMA** (votre n° d'adhérent vous sera demandé lors de l'achat)

| | |
|---------------|--|
| 74€ | PERSONNE MAJEURE AVEC CPMA : Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. |
| 37,80€ | PERSONNE MAJEURE SANS CPMA : Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. Carte initiale à présenter lors d'un contrôle. |
| 20€ | PERSONNE MINEURE AVEC CPMA : Jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. |
| 17,30€ | PERSONNE MINEURE SANS CPMA : Jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. |
| 6€ | DECOUVERTE AVEC CPMA : Enfants de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. PECHE à 1 LIGNE - Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. |
| 5,50€ | DECOUVERTE SANS CPMA : Enfants de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. PECHE à 1 LIGNE . Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. |
| 35€ | DECOUVERTE FEMME AVEC CPMA : PECHE à 1 LIGNE - Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. |
| 20,80€ | DECOUVERTE FEMME SANS CPMA : PECHE à 1 LIGNE - Carte annuelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. |
| 33€ | HEBDOMADAIRE AVEC CPMA : Utilisable uniquement les jours de validité pour 7 jours consécutifs, disponibles du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. |
| 20€ | HEBDOMADAIRE SANS CPMA : Utilisable uniquement les jours de validité pour 7 jours consécutifs, disponibles du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. |
| 14€ | JOURNALIERE AVEC CPMA : Utilisable uniquement le jour de validité dans l'année en cours, disponibles du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. |
| 10,10€ | JOURNALIERE SANS CPMA : Utilisable uniquement le jour de validité dans l'année en cours, disponibles du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. |
| 50€ | LICENCE DE PÊCHE AUX ENGINS SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON : Permet de pêcher à la traîne et à la sonde (voir texte réglementaire page 18). Licence annuelle unique en complément de la carte de pêche. Demande de licence à la fédération de pêche des Hautes-Alpes, Vapincum 2 - 16 Av. Jean Jaurès - 05000 GAP - Tel. 04 92 53 54 71 |

Vous pouvez prendre votre carte de pêche 2020 chez votre dépositaire habituel ou allez directement, de chez vous, sur le site de vente en ligne

www.cartedepeche.fr



MOT DU PRESIDENT



Le monde de la pêche associative est en perpétuel mouvement. Il ne cesse d'évoluer et de s'adapter, notamment aux tendances halieutiques, à la qualité de nos milieux aquatiques, etc... Et c'est très bien ainsi.

La pêche est un mode de vie, une passion pour certains d'entre nous. Un espace de liberté, de découverte de plein air et de pleine nature, de rencontre avec le magnifique environnement de notre département. La pêche, ce sont aussi des moments de convivialité, de partage, de détente, de plaisir, de bonheur simple au bord de nos rivières ou de nos lacs. La pêche se pratique seul(e), en famille avec nos enfants ou entre copains ou amis.

La pêche c'est tout un monde associatif, avec de nombreux bénévoles qui œuvrent, souvent dans l'ombre, pour faire vivre, animer ou organiser ce génial loisir.

La convivialité commence par l'appartenance à un groupe, à une communauté qui pour nous est celle des pêcheurs. La convivialité s'exprime lors de notre implication à la vie de nos associations, lors des « coups de main » bénévoles pour les actions, animations ou travaux entrepris par ces associations. Et c'est aussi le partage de nos expériences halieutiques, de nos « histoires » ou « anecdotes de pêche » lors d'un casse-croûte en commun. La convivialité, c'est aussi la pratique de la pêche dans le respect des autres et de leurs idées, et dans le respect des milieux et des poissons. C'est le « bien vivre ensemble ».

La pêche c'est tout ça, et « tout ça » c'est bien plus que la pêche.

Pour que la pêche continue son évolution, il appartient à chacun d'entre nous, pêcheurs, d'adopter un comportement responsable et écocitoyen par des gestes simples de respect de l'environnement, de prélèvements piscicoles raisonnés, etc. La pêche est devenue au fil du temps « récréative » et non plus « alimentaire ». Elle évoluera aussi par notre implication active dans le fonctionnement de nos structures associatives, Associations et Fédération, par un militantisme au service de notre loisir, et de la nécessaire protection de nos lacs et rivières.

Chacun de nous a un rôle à y jouer.

Je veux très sincèrement remercier tous ces bénévoles de l'ensemble de nos associations et de notre fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques, tous au service des autres. MERCI pour votre dévouement et votre implication sans lesquels la pêche associative ne serait pas. MERCI.

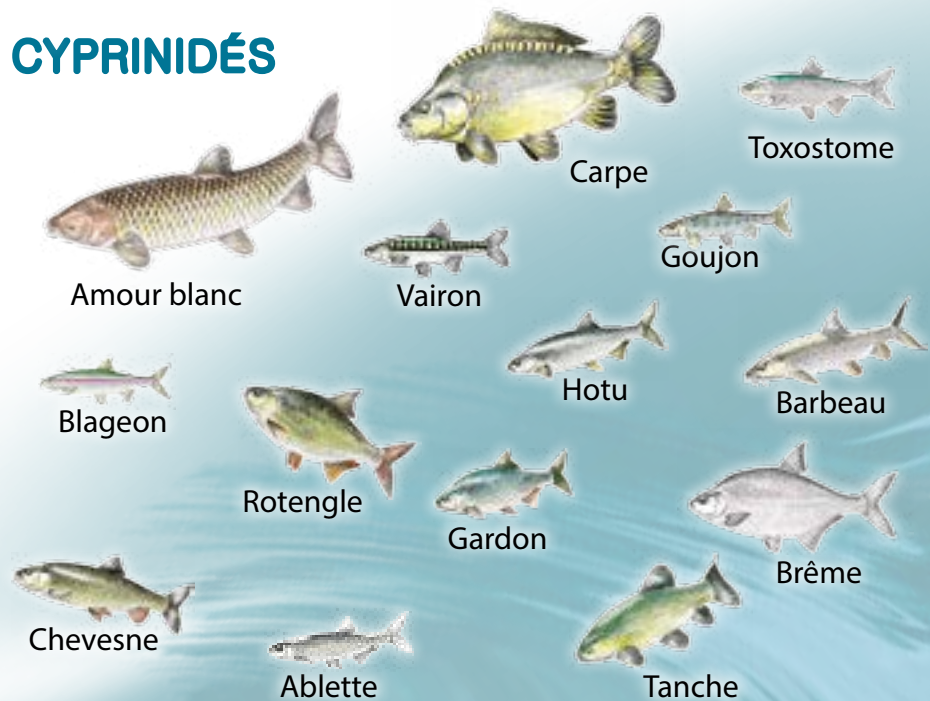
Vive la pêche.

Bernard Fanti



PRINCIPAUX POISSONS des Hautes-Alpes

CYPRINIDÉS



CENTRARCHIDÉS



ANGUILLIDÉS



SALMONIDÉS



COTTIDÉS



BLENIIDÉS



NEMACHEILIDÉS



PERCIDÉS



ESOCIDÉS



EXTRAIT – Réglementation générale de la pêche

► HEURES D'INTERDICTION

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

► PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen :

- D'une ligne dans les eaux de 1^{ère} catégorie ;
- De quatre lignes au plus dans les eaux de 2^e catégorie ;
- De deux lignes au plus dans les eaux du domaine public de 1^{ère} catégorie ainsi que dans le bassin de compensation de Rousset-Espinasses. Les lignes doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Dans les eaux de 1^{ère} et 2^e catégorie, l'emploi d'une carafe ou bouteille destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorce est autorisée.

► EAUX DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, peuvent pêcher à l'aide d'une seule ligne et uniquement dans les eaux du domaine public. L'acquisition d'une carte de pêche des Hautes-Alpes est obligatoire s'ils veulent pêcher sur l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau et lacs du domaine privé du département dans les mêmes conditions prévues par la réglementation générale.

► PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit en vue de la capture des poissons :

- de pêcher à la main ou sous la glace,
- de pêcher pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de la capturer de manière non accidentelle dans les eaux de 2^e catégorie.
- dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie, de fixer les hameçons au dessus du plomb ou du lest immergé.
- de pêcher dans les ouvrages créés pour la circulation des poissons.
- de pêcher à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à une seule ligne.
- d'utiliser comme appâts ou amorces, les oeufs de poissons, naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans les eaux de 1^{ère} ou 2^e catégorie.
- d'utiliser comme appâts ou amorces des asticots et autres larves de diptère, dans les eaux de 1^{ère} catégorie. Toutefois, est autorisée l'utilisation comme appât pour la pêche : l'asticot et autres larves de diptère dans le bassin de compensation Rousset-Espinasses.

► TAILLE MINIMUM DES POISSONS (extrait)

Les poissons des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,60 m pour le Brochet
- 0,20 m pour la truite et le saumon ou l'omble de fontaine
- 0,35 m pour le Cristivomer
- 0,30 m pour l'Ombre commun, le Corégone
- 0,30 m pour le Black Bass
- 0,23 m pour l'Omble Chevalier (sauf lacs d'altitude)

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

► NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

Le nombre de captures de Salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 6 (toutes catégories de Salmonidés confondues y compris le Corégone) sur tous les cours d'eau, plans d'eau et lacs du 05 ainsi que sur tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau limitrophes du 04 : le Buëch ; la Durance de l'aval de Serre-Ponçon à la confluence avec le Buëch ; les canaux d'aménage et de fuite des usines E.D.F. de Curbans ; La Saulce et Sisteron ; les retenues de Rousset-Espinasses et de la Saulce ; les Lacs du Vivas à Monétier Allemont.

Le nombre de captures autorisé de brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, dans les eaux classées en 2e catégorie, est fixé à trois, dont deux brochets maximum.

► CLASSEMENT EN CATÉGORIES

• Cours d'eau et canaux de 2^e catégorie :

- La Durance en aval du Plan d'Eau de la Saulce
- Le Buëch, en aval du pont de fer de Serres
- Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau visés ci-dessus à l'exception de la Méouge, la Blaisance, le Riou-de- St-Genis (en amont du plan d'eau), la Blême et leurs affluents.

• Plan d'eau et lacs de 2^e catégorie :

La Retenue de Serre-Ponçon, y compris le Plan d'eau d'Embrun, du barrage principal de Serre-Ponçon au pont de la Clapière sur la Durance, au pont de Pellegrin sur l'Ubaye et à la cote 781 NGP pour tous les autres tributaires. Le Lac des Bouchards, le Lac de Siguret, le Lac d'Eygliers, les Lacs du Vivas à Monétier Allemont, le Plan d'eau de St Sauveur, le lac de l'Aulagnier, le Plan d'eau de La Saulce, les Plans d'eau de Lazer et du Riou, Le Lac de Barbeyroux, les 4 Lacs de Rochebrune.

• Cours d'eau, canaux, plans d'eau et lacs de 1^{ère} catégorie :

- Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non mentionnés ci-dessus.
- Tous les lacs d'altitude, le Lac de Vars, le Bassin de Compensation de Rousset-Espinasses

RETENUE DU RIOU - ST GENIS

(Eaux de 2e catégorie - Réglementation générale)

« La pratique de la pêche en bateau est autorisée sur la retenue du Riou. Elle pourra se pratiquer, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-168-20 du 16 juin 2015, avec des embarcations à propulsion électrique en dehors des mois de juillet et août de chaque année. L'utilisation d'engins à moteur thermique est proscrire. »

aux lignes dans le département des Hautes-Alpes

TEMPS D'INTERDICTION DANS LES EAUX DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :
Espèces, Cours d'eau et Plans d'eau de 1^{ère} catégorie

OUVERTURE GÉNÉRALE

Du 14 mars au 4 octobre 2020

• Truites et autres salmonidés :

Du 14 mars au 4 octobre 2020

OUVERTURE SPÉCIFIQUE

• Ombre commun :

Du 16 mai au 4 octobre 2020

• Écrevisses : Pêche interdite toute l'année.

• Grenouilles vertes et rousses :

Du 4 juillet au 20 septembre 2020.

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

TEMPS D'INTERDICTION DANS LES EAUX DE 2^e catégorie

La pêche est ouverte toute l'année à l'exception des ouvertures spécifiques soit :

Espèces, Cours d'eau et Plans d'eau de 2^e catégorie

OUVERTURE SPÉCIFIQUE

• Truites et autres salmonidés (sauf corégones) :

du 14 mars au 4 octobre 2020

• **Brochet et Black Bass** : du mercredi 1^{er} janvier au 26 janvier 2020 et du 25 avril au 31 décembre 2020

• **Ombre commun** : du 16 mai au 31 décembre 2020

• **Écrevisses** : Pêche interdite toute l'année

• **Grenouilles vertes et rousses** :

Du 4 juillet au 20 septembre 2020

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture

► PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

Pour : 2020 - 2021 - 2022

La pêche à la carpe à toute heure est autorisée toute la semaine et pendant la période du : 28 mars au 25 octobre 2020.

La pêche à la carpe à toute heure est autorisée :

Sur les lacs et plans d'eau de 2^e catégorie suivants :

- **Le Lac du Vivas** (lac aval) : en totalité - *Monétier-Allemont.*
- **Le Lac des Bouchards** : en totalité - *Savines-le-Lac.*
- **Lac de Colombero** : en totalité - *Lardier-Et-Valença*
- **Le Plan d'eau d'Embrun** : en totalité - *Embrun.*
- **Le Plan d'eau du Riou**, en bordure de la voie communale : du canal EDF d'arrivée de Saint-Sauveur à la confluence avec le ruisseau du Riou - *Saint-Genis.*

L'utilisation du «Back Lead» obligatoire

Sur la retenue de Serre-Ponçon au droit des parcours suivants :

- **En rive droite, secteur de Saint-Peyle sous Chadenas** : de la falaise au passage à gué - *Puy-Sanières.*
- **En rive gauche, secteur de sous la stèle de Savines** : de 300 mètres en aval jusqu'à l'aplomb de la stèle - *Savines-le-Lac.*
- **En rive gauche, secteur de sous l'usine de Savines** : des falaises à la voilerie - *Savines-le-Lac.*
- **En rive droite, secteur du Riou Bourdou** : les deux rives de l'anse de part et d'autre du pont de la RN 94 - *Savines-le-Lac.*
- **En rive gauche, secteur des plages du Pré d'Émeraude** : de la limite du département des Alpes de Haute-Provence à l'aval du port du Pré d'Émeraude - *Savines-le-Lac.*

La réglementation interdit de transporter «vivantes» les carpes de plus de 60cm, de jour comme de nuit (art. L436-16/5 du code de l'environnement) - Pendant la nuit, aucune carpe pêchée ne peut être maintenue en captivité ou transportée. - Durant les sessions de pêche de nuit, toute carpe attrapée doit être immédiatement relâchée pour une remise à l'eau. Cette remise à l'eau doit se faire dans le respect du bien-être de la carpe et en limitant son stress.

► PARCOURS NO-KILL

Pour : 2020 - 2021 - 2022

Mise en réserve «Parcours de pêche No Kill - Pêche à la mouche fouettée seulement» sur les tronçons (de l'aval vers l'amont) de cours d'eau et plan d'eau définis comme suit :

- **Le Grand Buëch** : de sa confluence avec le Chauranne, en rive droite, à son effleurement avec la RD 1075 (côte 712) - *Aspremont.*
- **Le Petit Buëch** : de la côte 1196 à sa source, y compris ses affluents – Cours d'eau situés dans la forêt domaniale ONF de Gap-Chaudun - *Rabou et de Gap.*
- **La Durance** : du pont de l'Eden à 150 m en amont de l'ancienne prise d'eau EDF - *Briançon.*
- **La Durance** : Le petit bras en rive gauche à l'aval immédiat du Pont Neuf, sur la RD 994 - *Embrun.*
- **La Durance** : Au droit de la conduite forcée d'eau potable jusqu'au pont de Rochebrune - *Rochebrune et de Remollon.*
- **Le Rabioux** : de la prise d'eau du canal Grammorel à sa confluence avec le torrent du Distroit - *Châteaoux-les-Alpes.*
- **Le bassin aval des lacs du Vivier** : en totalité - *Châteaoux-les-Alpes.*
- **Le Guil** : du torrent de Furfande, en rive droite, au torrent de la Lauze, en rive droite - *Guilvestre et d'Arvieux.*
- **La Clarée** : du pont de Fort-Ville au pont de l'Outre - *Névache.*
- **La Clarée** : du pont de Serre (sous l'Église) au pont de la Draye - *Val-des-Près.*
- **La Clarée** : de sa confluence avec le Ruisseau de Saint-Jacques compris jusqu'au pont de la route D301, jusqu'au pont du Moutet - *Névache.*
- **Le Lac de St Apollinaire** : en totalité - *Saint-Apollinaire.*

MISE EN PARCOURS

« PARCOURS NO-KILL TEMPORAIRE - Mouche fouettée et leurres artificiels »

Du 1^{er} janvier au 13 mars et du 5 octobre au 31 décembre.

• **La Durance Serre-Ponçon** : de l'extrémité de l'ancienne digue d'Embrun/Baratier (en face du plan d'eau d'Embrun) au pont de la Clapière.

REMISE À L'EAU DU POISSON OBLIGATOIRE.

RESERVES DE PÊCHE

Période : 2020 - 2021 - 2022

Sont mis en réserve de pêche pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2022, les tronçons de cours d'eau, (de l'aval vers l'amont) les torrents et lacs définis ci-dessous :

1 - HAUTE DURANCE - BRIANÇONNAIS

➤ APPMA - LES PÊCHEURS BRIANÇONNAIS

- **La Durance** : de 50 m en aval du barrage du Fontenil à 50 m en amont du barrage du Fontenil - Briançon.
- **Le marais du Bourget, affluent de la Cerveyrette** : du passage busé sous la RD 902 à la route des Hugues (sources) - Cervières.
- APPMA - LA GAULE DE FREISSINIÈRES
- **Le torrent de Jaimés** (affluent de la Biaysse) : du pont de la RD38 au pont dans la traversée du village - Freissinières.
- **Le torrent de Malafouasse** (affluent de la Biaysse) : de sa confluence avec la Biaysse à la cascade - Freissinières.
- **L'Adoux des Sagnasses sur la Biaysse** : de sa confluence avec la Biaysse, en rive gauche, aux sources - Freissinières.
- **L'Adoux des Allouviers sur la Biaysse** : de sa confluence avec la Biaysse, en rive droite, jusqu'au seuil du lac du camping - Freissinières.
- APPMA - VALLÉE DE LA CLARÉE
- **La Bélière de Courtin et des Iscles sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en amont du pont La Lame, aux sources de Courtin et des Touches - Névahe.
- **La Bélière Mouthon sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en rive gauche, aux sources du Château - Névahe.
- **L'adoux de Mile sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en rive droite, à sa source (longueur 500 m) - Val -des-Prés.
- APPMA - LA RIVE REINE
- **L'adoux de Barrachin et le Ruisseau du Crépon sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance en rive droite aux sources - Champcella.
- **L'Adoux du Gaudayron sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance en rive gauche aux sources - La Roche de Rame.
- APPMA - LA TRUITE VALLOUISIENNE
- **Le torrent de l'Onde** : du barrage EDF au pont de Gérendoine, sur la RD 504 - Vallouise.
- **Le Torrent de la Selle** : de la confluence avec le torrent des Bans "entre les Aygues" à la cabane du Jas Lacroix - Vallouise.
- **L'Adoux des Ribes** - de sa confluence avec la Gyrondie, en rive droite, aux sources - Vallouise-Pelvoux.
- APPMA - LA GAULE VAUDOISE
- **La Durance** : du pont de la RN 94 au pied du barrage EDF de Prelles - l'Argentière-la -Bessée.
- **L'adoux du Fournel** : de sa confluence avec le Fournel, en rive droite, aux sources - l'Argentière-la -Bessée.

2 - QUEYRAS - EMBRUNAIS - SERRE-PONÇON

➤ APPMA - LA GAULE EMBRUNAISE

- **Le Canal de Combe Noire** : de sa confluence avec la retenue de Serre-Ponçon, en rive gauche, au village de Crots - Crots.
- APPMA - LA GAULE DE SAVINES
- **Le Plan d'eau des Naysses** : en totalité - Savines -le -Iac.
- **Le torrent de Chargès** (affluent du Réallon) : de la cabane du pré d'Anthoni aux sources - Réallon.
- APPMA - L'ARDILLON HAUT-ALPIN
- **Le Rif Bel** : du pont Saint-Esprit au pont du rond point de Vars - Guillestre.
- **L'Adoux de Saint-Thomas sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance, en rive droite, aux sources - Saint-Crépin.

• **L'Adoux de la Main du Titan sur le Guil** : de sa confluence avec le Guil, en rive droite, aux sources - Eyglies.

➤ APPMA - LA GAULE DU RABIOUX

- **L'adoux du Vivier sur le Rabieux** : de sa confluence avec le Rabieux jusqu'à la restitution de la pisciculture - Châteauroux-les-Alpes.
- **Le bassin amont des lacs du Vivier** : en totalité - Châteauroux-les-Alpes.
- APPMA - LA TRUITE DU GUIL
- **Le Guil** : du pont de l'usine électrique d'Aiguilles au pont du Gouret - Aiguilles.
- **Le Guil** : de sa confluence avec le torrent de Ségure, en rive gauche, au pont du Haut (en face Cayre de l'Ours) - Ristolas.
- **Le torrent du Bouchet** : de sa confluence avec le Guil jusqu'au pont de Saint-Barthélemy sur la RD 441 - Abriès.
- **L'Aigue Blanche** : du pont de l'Eldorado au pont de la Chalp - Molines-en-Queyras.
- **L'Adoux du Gouret sur le Guil** : de sa confluence avec le Guil, en rive gauche, aux sources - Aiguilles.
- **L'Adoux de la Misère sur le Guil** : de sa confluence avec le Guil, en rive gauche, aux sources - Aiguilles.

3 - VAL DURANCE - GAPENÇAIS

➤ APPMA - LA GAULE GAPENÇAISE

- **Le bassin de compensation d'Espinasses** : de 600 m à l'aval, au droit de la clôture EDF située en rive droite, au pied du barrage de Serre-Ponçon - Rousset.
- **Le lac de grossissement du Col Bayard** : en totalité ainsi que son ruisseau d'alimentation, de la route du col de Gleizes jusqu'au lac - Gap.
- **L'Adoux des Clots (rive droite du Drac Blanc)** : de sa confluence avec le Drac Blanc à sa source - Champoléon.
- **L'Adoux de Beaumugne sur le Grand Buëch** : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive gauche, aux sources - Saint-Julien-en-Beauchêne.

➤ APPMA - LA GAULE DURANÇOLE

- **La Durance** : La pêche est interdite à partir des ouvrages ci-après désignés situés à l'aval du barrage EDF de Curbans :
 - l'intégralité du Pont de Curbans, sur la RD 19,
 - l'ouvrage EDF en béton, situé en rive droite de la Durance, du Pont et sur une distance de 20 m,
 - l'ouvrage EDF en béton, situé en rive gauche de la Durance, du Pont et sur une distance de 40 m - La Saulce et Curbans.

4 - BUËCH - DÉVOLUY

➤ APPMA - LA TRUITE DU BUËCH

- **L'adoux du Château de la Garenne, sur le Grand Buëch** : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive droite, à sa source, près du château de la Garenne - Aspremont.
- APPMA - LA TRUITE DE LA SOULOISE
- **La Souloise** : du pont du Pré à sa confluence avec le torrent du Merdarel, en rive droite - Saint-Etienne-en-Dévoluy.
- **La Ribière** : du pont de la Combe à sa confluence avec le ruisseau de Viellaret, en rive droite - Agnières-en-Dévoluy.
- **Le ruisseau de Maubourg** : de sa confluence avec la Ribière (pont de la Combe) à la source - Agnières-en-Dévoluy.

5 - CHAMPSAUR - VALGAUDEMAR

➤ APPMA - LA GAULE DU VALGAUDEMAR

- **La Séveraisse** : du Pont des Richards sur la RN 85 au pied du barrage EDF de la Trinité - St Firmin.
- **L'adoux des Andrieux sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - La Chapelle-en-Valgaudemar.
- **Le torrent de Prentiq** : de sa confluence avec le torrent des Muandes aux sources des Doux - St Maurice-en-Valgaudemar.
- **L'adoux des Fontaniers sur la Séveraisse** : de la prise d'eau du canal de Lachaup aux sources - St Maurice-en-Valgaudemar.
- **Le ruisseau du Moulin de Séchier sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - St Jacques-en-Valgaudemar.
- **Le ruisseau des Sagnes du Séchier sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - St Jacques-en-Valgaudemar.
- **L'adoux des Gravières sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - Villard-Loubière.

➤ APPMA - LA TRUITE DU HAUT CHAMPSAUR

- **L'adoux des Foulons sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive droite, aux sources - St Jean-Saint-Nicolas.
- **L'adoux des Jaconds et Tournée du Moulin Allemand sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources - Chabottes.
- **L'adoux des Oliviers sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources - Chabottes.
- APPMA LA TRUITE CHAMPSAURINE
- **Les torrents de la Muande et du Vallon** y compris leurs affluents : de leur confluence aux sources - Molines-en-Champsaur.

TOUTE ACTION DE PÊCHE EST INTERDITE SUR CES RÉSERVES

EXEMPLES DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES MILIEUX AQUATIQUES EN 2019

L'haliéutisme, ne peut être de qualité QUE si les milieux sont en bon état écologique. C'est donc pour cette raison que la Fédération des Hautes-Alpes entreprend chaque année des travaux de restauration, de remise en état, de renaturation de nos milieux aquatiques. Parmi les travaux entrepris en 2019, deux adoux ont fait l'objet d'études et de remise en état. "ADOUX" - Est un terme vernaculaire (qui veut dire qui est du Pays, de la langue locale) dérivant directement du dialecte provençal et signifiant "Eaux douces" ou "Eaux claires". Les adoux se présentent sous la forme de bras annexes, caractérisés par un écoulement continu tout au long de l'année et localisés au niveau des cours d'eau de piémont auxquels ils sont inféodés. Ainsi, les adoux sont constitués par des résurgences de la nappe d'accompagnement de la rivière. Ils ont un rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Ils contribuent à la biodiversité et à la production des milieux. Ils jouent un rôle de frayères et c'est aussi une zone de refuge pour les poissons lorsqu'il y a risque de gel, de sécheresse, de crue ou même de pollution dans la rivière.

Deux adoux ont fait l'objet de travaux en 2019.

En voici un en exemple.

L'Adoux des Gravières à Villar Loubière, affluent de la Séveraisse. D'une longueur d'environ 1000 mètres, à une altitude moyenne de 1020 mètres pour une largeur moyenne de 2,40 mètres.

• Cet adoux comportait en son milieu un passage busé qui impactait directement la migration des poissons et provoquait un colmatage des habitats en amont.

LES RESTAURATIONS DES MILIEUX AQUATIQUES

• L'ensemble de ces travaux a reçu localement le soutien et l'appui de l'Office National des Forêts, de l'Agence Française de la Biodiversité, la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et du Parc National des Écrins.

La Fédération de Pêche des HA a encore de nombreux travaux à réaliser dans les années à venir pour améliorer toujours davantage la qualité de nos milieux aquatiques, et, par conséquent, la qualité de la pêche sur l'ensemble du territoire de notre département.



FORMATIONS – STAGES – ANIMATIONS ACCESSIBLES À TOUS



les dates, les
thèmes, les lieux

Contact et inscriptions :
06 27 29 46 19 de 14h à 18h
du mardi au samedi

GUIDES DE PÊCHE

- BLANCARD Marc : 06 60 33 89 32 / www.accompagnateur-rando-peche.com
- BOERAEVE Marc : 06 82 73 83 05 / pas de site
- BOULMENADJEL Ades : 06 42 15 73 69 / www.peche-05.com
- BOUTEYRE Franck : 06 41 45 25 97 / pas de site
- BRUNET Jean-Michel : 06 13 79 52 58 / www.guidepeche05.net
- CARTAIRADE Sébastien : 06 89 30 02 75 / www.guide-peche.com
- GALLIANO Bastien : 06 87 85 55 14 / www.guides-peche.com
- GALLIANO Bernard : 06 87 85 47 20 / www.guides-peche.com
- GROETZINGER Quentin : 06 75 68 31 96 / www.quentingroetzingerguidepeche.com
- KALENITCH Boris : 06 16 99 34 84 / www.kboxflyguidemouchehautes-alpes.com
- LESPINASSE Cyril : 06 80 12 68 00 / www.guidepechehautesalpeserrechevalier.com
- ROQUES Pierre : 06 89 33 45 02 / www.alpandfish.fr
- SALLE Joël : 06 14 04 26 93 / pas de site

APPRENDRE A PÊCHER LES HAUTES-ALPES



La Fédération de Pêche des Hautes-Alpes vous propose

- des **initiations pêche au coup** (aux petits flotteurs) pour les enfants de 8 à 12 ans : « J'attrape mon premier poisson ! »
- des **formations pêche ados-adultes-seniors** sur différentes techniques de pêche pratiquées localement.

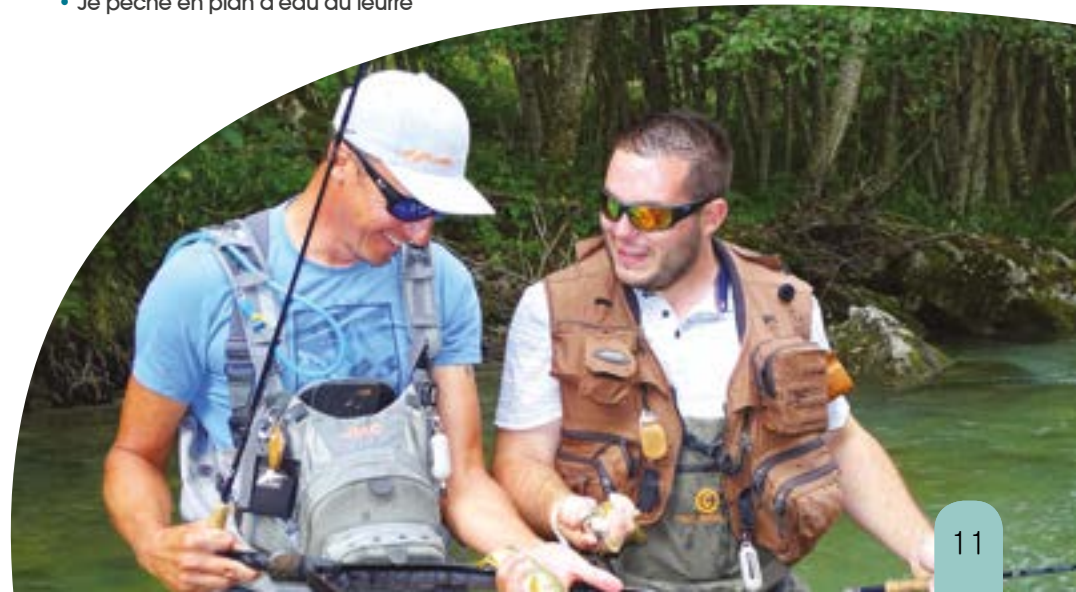
L'ensemble du matériel, appâts et amorce est prêté par la Fédération de Pêche. L'animateur (diplômé BPJEPS «pêche de loisirs») sera à votre disposition pour poser avec vous des jalons solides d'une pratique autonome réussie : Montage lignes, gestuelle et mise en situation.

Organisée sur le département, en petit groupe et sur des sessions d'une journée, vous apprendrez à pêcher les Hautes-Alpes!

Que vous soyez débutant ou pêcheur confirmé désireux de découvrir et vous mettre à une nouvelle technique,... nos formations pêche sont faites pour vous !

Thèmes :

- Je pêche au coup (enfants de 8 à 12 ans)
- Je pêche à la mouche «fouettée»
- Je pêche aux appâts naturels - TOC
- Je pêche en float-tube
- Je pêche en rivière au leurre
- Je pêche au «feeder»
- Je pêche en plan d'eau au leurre



ANIMATIONS ACM

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Vous êtes animateur de centres et vous cherchez pour vos enfants une animation à la fois ludique, instructive et en pleine nature ? Nous vous proposons des animations pêche sur une ½ journée ou des stages de pêche allant de 2 à 6 demi-journées sur la semaine !

www.peche-hautes-alpes.com



ANIMATIONS SCOLAIRE

DECOUVRIR / PRATIQUER / PROTEGER

Les associations et la Fédération de Pêche des Hautes-Alpes s'investissent dans de nombreuses actions pour la valorisation de la pêche et la protection des milieux aquatiques. Pour renforcer cette démarche, depuis plus de 10 ans, des demi-journées d'animations pêche sont proposées gratuitement aux écoles primaires et collèges du département.

Ces interventions ont comme objectif de faire connaître aux enfants une technique de pêche, la « Pêche au coup », et d'utiliser ce support ludique et éducatif pour élargir à la connaissance des milieux aquatiques.

Pour une meilleure qualité de formation, nous proposons également, une fois "l'animation pêche" retenue, un travail "amont" sous

forme de projet pédagogique, en plusieurs séances, répondant aux exigences des programmes de l'éducation nationale et sur différents thèmes relatifs aux milieux aquatiques haut-alpins : biodiversité aquatique, chaînes alimentaires, cycles de vie, place de l'Homme dans son environnement... Ces projets peuvent être construits et adaptés à chaque classe.

Pour les plus grands, les lycéens, nous proposons des actions d'étude, de restauration et/ou de valorisation de milieux aquatiques impactés.

Pour toutes Informations :

Florian 06 27 29 46 19

fede05-animation@orange.fr



à la Cabane des pêcheurs – Serre-Ponçon



VOS RENDEZ-VOUS PÊCHE :

Vous cherchez une occasion de vous initier aux différentes techniques de pêche ou tout simplement de vous mettre ou remettre à la pêche ? Tous les jours, à la cabane des pêcheurs, la découverte de la pêche, son apprentissage, ses techniques, ses montages, son matériel ou sa réglementation vous y seront détaillés. Des initiations pêche sont proposées aux enfants, aux ados et aux adultes, sur différentes techniques (pêche au coup, à l'anglaise, au feeder, aux leurres, en float-tube ou à la mouche...)

Ces séances d'apprentissage sont conduites dans un cadre ludique et pédagogique, accompagnées par un animateur guide de pêche diplômé d'état (BP JEPS pêche de loisir). L'ensemble du matériel est fourni : Cannes, appâts... Il suffit d'être en possession de sa carte de pêche «Hautes-Alpes». Ayant pour objectif la promotion de la pêche, ces activités sont proposées gratuitement ou à tarif réduit selon les techniques proposées. Tous les poissons pêchés lors de ces activités seront manipulés et remis à l'eau avec soin.

Planning des animations sur «www.peche-hautes-alpes.com» .

Informations et réservations (inscription obligatoire, nombre de places limité) au 06 27 29 46 19.

UNE PÊCHE DE NOUVELLE GÉNÉRATION :

La pêche aux leurres du bord ou en bateau

Il s'agit d'une pêche qui se pratique toute l'année sur les plans d'eau du département, qui a ses adeptes, souvent jeunes. La technique est simple : un ou plusieurs bon(s) lancer(s) et des leurres artificiels choisis avec soin. Elle s'adresse aux brochet, truites lacustres et perches principalement. Elle se pratique souvent en groupe et consiste à traquer les plus beaux poissons de chaque espèce, à les prendre, à les admirer, à les photographier et à les remettre à l'eau dans les meilleures conditions possibles pour leur survie. C'est souvent une pêche de "copains" et l'occasion de partager des moments de convivialité inoubliables. C'est aussi ça la pêche.



CHALLENGE Georges CORTAY 2020

Pour honorer la mémoire de Georges Cortay, chroniqueur halieutique averti, la Fédération de pêche a créé en 2004 le « Challenge Georges Cortay », qui prime chaque année, les plus beaux poissons du département.

Le règlement :

- Toutes les espèces présentes dans le département des Hautes-Alpes seront prises en compte. (Chabot, barbeau, truite, brochet, perche, brème, etc.)

- Peu importe la taille ou le poids du poisson, si la photo est belle, elle peut obtenir le plus de votes des pêcheurs.

- Les pêcheurs élisent le gagnant de l'année. Les photos seront soumises au vote du public, celles qui obtiennent le plus de votes se verront déclarées gagnantes.

- Plus besoin de faire valider son poisson par un revendeur de cartes de pêche ou un représentant d'AAPPMA, **le poisson peut être gracié !**

Pour participer :

- Il faut être détenteur d'une carte de pêche des Hautes-Alpes

- Envoyer sa photo sur l'adresse mail :

Challengegeorgeskortay@gmail.com entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre de l'année en cours.

Préciser :

- Votre numéro d'adhérent carte de pêche

- Email du participant

- Numéro de téléphone

- Lieu, date de la photo et technique employée

Le mois de décembre sera consacré à l'élection et à la validation du jury des plus belles photos du Challenge, pour une remise des prix en janvier de l'année suivante.

Les photos doivent respecter une charte pour participer. Il est important que sur la photo nous retrouvions ces quatre points essentiels à la sélection de la photo. Sans ces points, la photo ne pourra pas participer.

1. Le pêcheur

2. Le poisson

3. Le milieu aquatique

4. Prise dans les Hautes-Alpes



Quelques conseils pour les photos

La qualité de la photo : le cadrage, la luminosité, la netteté, etc. seront un avantage pour le pêcheur qui souhaite participer au challenge.

L'esthétique de la photo, l'arrière-plan comprenant une ambiance aquatique indispensable à la sélection de la photo : plan d'eau, lac ou cours d'eau, l'idéal est de prendre la photo in situ.

Le poisson sera tenu avec respect : pas de crochet, de ficelle, trace de sang, d'herbes ou de sable.

La saison 2020 est lancée !!!



DEVENIR PÊCHEUR RESPONSABLE :

Amis pêcheurs, ne laissons pas traîner au bord de l'eau nos boîtes d'appâts, fils nylon, mégots et autres déchets... Respectons également et ne gêrons pas les autres pêcheurs sur leur poste ou leur parcours de pêche. N'abîmons pas les barrières et les parcelles des propriétaires riverains. Nous ne serons les bienvenus partout que si nous nous montrons respectueux des autres.

Nous avons un rôle à jouer. Ayons une attitude responsable qui préserve les milieux et la ressource.

Respectons la réglementation, soyons raisonnable et conservons seulement ce qui nous est nécessaire.

Garder deux poissons dans sa musette et les déguster frais le soir, ça fait aussi parti du plaisir de la pêche.

Il n'est pas nécessaire de tuer un poisson, bien au contraire, pour prendre du plaisir ! Le fait de relâcher un poisson nous apportera autant de joie et de fierté, si ce n'est plus, que de l'avoir tué. Un appareil photo peut bien avantageusement remplacer notre panier et nous en garderons de beaux souvenirs.

De même ce n'est pas par ce qu'un poisson est gros qu'il faut le prélever. Généralement les gros poissons sont les meilleurs géniteurs, ceux qui s'accouplent et remplissent les rivières, les lacs d'œufs de qualité et de plein de petits alevins. Par conséquent, pratiquer le No-Kill, c'est penser à l'avenir !!!!

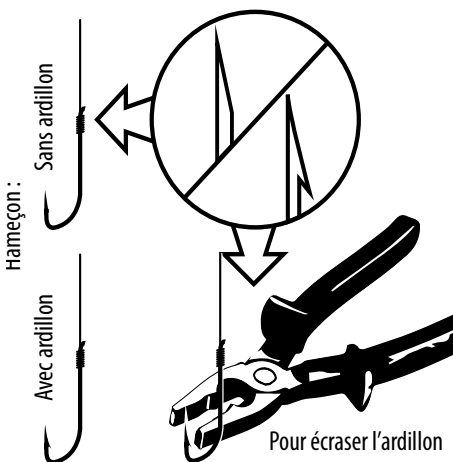
Les bons gestes :

Le "No-Kill" consiste à relâcher le poisson, tout en ayant pris toutes les précautions nécessaires pour qu'il reparte dans d'excellentes conditions. Pour cela :

Pensons à écraser nos ardillons, évitons de trop manipuler le poisson et restons accroupi !
En effet si le poisson tombe parce qu'il nous échappe, une petite chute lui sera moins traumatisante.

Pensons à nous mouiller les mains avant de le saisir (pour ne pas lui ôter son mucus protecteur). Ne prenons pas de chiffon, utilisons une épuisette et laissons-le le plus longtemps possible dans l'eau pendant le décrochage. Prenons le temps de réoxygéner notre poisson en le maintenant dans l'eau sous le ventre (sans le serrer) en lui faisant faire des mouvements de va-et-vient de manière à ce que l'eau circule bien dans ses branchies.

SANS ARDILLON



Ainsi équipé, vous décrocherez plus facilement les poissons capturés sans les blesser...
Petit poisson deviendra grand et se reproduira.
Merci

SERRE-PONÇON

SÉCURITÉ DE NAVIGATION

Les embarcations naviguant sur le lac en action de pêche à la traîne sont signalées par un FANION JAUNE.

La réglementation en vigueur exige un passage des autres usagers à au moins 100 m de ces bateaux manœuvrant difficilement.

OUVERT TOUTE L'ANNÉE

Mercredi 1 janvier au jeudi 31 décembre :
Toutes pêches - Tous poissons

« **SERRE-PONÇON** » : 2 mots accolés qui nous parlent. Du monde de la montagne, de la plaisance, du sport ou du tourisme, ce double nom évoque en chacun des images de grandeur, de beauté, d'écrin de nature, de terrain de jeux et de vacances. Mais pas que !

En effet, comme certains grands lacs de France qui nous font rêver, la retenue de Serre-Ponçon est devenue depuis sa création en 1961, un haut lieu de l'halieutisme. Cette vaste réserve d'eau douce de 1 270 million de m3 pour une surface de 2 800 ha, est ouverte à la pratique de la pêche toute l'année. Notre «Mer à la montagne» abrite une faune piscicole riche et multiple: Salmonidés, esocidés, percidés ... La quasi totalité des espèces piscicoles françaises y est présente pour le bonheur des pêcheurs. La réputation des truites lacustres, brochets et perches de taille record n'est plus à faire. Sans parler des carpes, gardons, brèmes, ablettes ou goujons... en énormes quantités. Viennent s'y ajouter les corégones dont la pêche en bateau se développe depuis quelques années.

Ce vaste territoire sauvage bien qu'artificiel, invite les pêcheurs débutants, amateurs ou avertis, du bord ou en bateau; enfants, jeunes ou adultes, à partager en famille ou entre amis, d'inoubliables aventures de pêche.

Le Lac de Serre-Ponçon, on en parle, on le vit, on le pêche.

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA PÊCHE SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON – 05 ET 04

La pêche aux lignes, pour toutes les espèces, est autorisée **du 1er janvier au 31 décembre**

La pêche à la traîne et à la sonde est autorisée du samedi 1 février au jeudi 31 décembre 2020

TAILLES MINIMUM DE CAPTURE DES POISSONS

- La taille minimale de la capture du Brochet est de **0,60 m**
- La taille minimale de capture de la Truite Fario et de la Truite-Arc en ciel est de **0,20m**
- La taille minimale de capture du Corégone est de **0,30m**
- La taille minimale de capture de l'Omble Chevalier est de **0,23m**

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

- **Le nombre de prises de Salmonidés est limité à 6 par pêcheur et par jour de pêche** (toutes catégories de Salmonidés confondues, y compris le Corégone).
- **Le nombre de prises de Brochet est limité à 2 par pêcheur et par jour de pêche.**

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

• Pêche aux lignes :

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence peuvent pêcher, au moyen de lignes montées sur canne et munies de deux hameçons au plus, avec un maximum de 4 lignes par pêcheur, les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, ne peuvent pêcher qu'à l'aide d'une seule ligne.

• Pêche à la traîne :

Pour la pêche à la traîne, une licence de pêche à la traîne est obligatoire.

Se renseigner auprès de l'Association des pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon "Treuil et Tangon".
Contact : bernard.mantey@orange.fr ou la fédération.

• Pêche à la sonde :

• Les titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus, telle que définies comme suit : Lignes montées sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels, seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples disposés sur des potences le long de cette ligne. Le nombre cumulé d'hameçons ne doit pas dépasser 6 sur deux lignes maximum.

• Les pêcheurs membres de l'Association des Pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon, titulaires d'une licence de pêche à la traîne peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus telle que définie comme suit : Ligne montée sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels, seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples disposés sur des potences le long de cette ligne. Le nombre cumulé d'hameçons ne doit pas dépasser 18 sur deux lignes maximum.

Ce type de pêche peut être pratiqué du bord, ou en bateau demeurant à l'ancre ou dérivant naturellement.

Les autres dispositions de la réglementation générale en 2e catégorie, prévues par l'ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Alpes en vigueur, demeurent applicables.

• Pour la navigation ou la pêche en bateau :

L'arrêté inter-préfectoral réglementant l'exercice de la navigation sur la retenue de Serre-Ponçon étant régulièrement remis à jour, nous vous invitons à le consulter sur www.smadesep.com - conditions de navigation – arrêté inter-préfectoral et ses annexes, ainsi que le règlement de police.

MA DESTINATION PÊCHE



PARCOURS PASSION SERRE-PONÇON

Le parcours de pêche «passion» constitue l'outil indispensable tant à l'animation, qu'à l'apprentissage de la pêche. Il profite aussi au milieu aquatique. Il facilite la mise en œuvre d'une diversité d'offres de produits de loisir et de tourisme pêche.

Depuis 2018, le lac de Serre-Ponçon a été labellisé parcours passion par la Fédération nationale FNNP et la fédération de pêche des Hautes-Alpes. Ce site offre de véritables atouts, comme une cale de mise à l'eau des bateaux, des animations pêche réalisées par un animateur breveté, la cabane des pêcheurs, le camping le grand large (labellisé qualité hébergement pêche) situé à proximité immédiate, location de barque pour la pêche, etc. Et accueille une forte diversité piscicole prête à combler les pêcheurs du bord ou en embarcation.

DOMAINE PUBLIC

Ouvert à la pêche toute l'année.

FERMETURE DE LA PÊCHE DU BROCHET

uniquement sur les réserves spécifiques
du 1er juin au 15 juillet



LES PÊCHES SUR SERRE-PONÇON



UNE PÊCHE POUR TOUS DEPUIS LA BERGE OU EN EMBARCATION.

Le lac de Serre-Ponçon offre des possibilités de pêche extraordinaires pour les pratiquants suivant les saisons et les techniques utilisées.

Pêche au coup :

La retenue est réputée pour ses bancs d'Ablettes immenses qui colonisent les berges du lac pendant la période de remontée des eaux au printemps et cela jusqu'à la fin de la période chaude. Il est alors facile de capturer de grandes quantités d'Ablettes, Goujons, Gardon, généralement de taille généreuse. Une pêche très simple et apprenante que l'on peut pratiquer seul, en famille ou entre amis, pour partager un bon moment au bord du lac quand les beaux jours pointent leur nez. Une belle pêche pour initier un proche.

Petit budget : Seulement une canne à coup d'environ 4m avec une simple ligne.

Le montage de la ligne est simple : du fil, un flotteur, une ligne équilibrée par quelques plombs et un tout petit hameçon. Sur cet hameçon, l'appât sera un simple asticot.

Pêche au Feeder :

Avec du matériel adapté, il est possible de capturer de plus gros poissons, comme la brème, poisson qui tire bien sur la canne et qui procure de très bonnes sensations. La méthode conseillée : le « feeder ».

Le « feeder » est une technique de pêche qui n'utilise pas de flotteur pour indiquer la touche et qui permet de lancer loin de la berge. C'est le bout de la canne, le « scion » qui fait office d'indicateur en s'inclinant lors des touches légères ou en pliant franchement lors de gros poissons. Grâce à cette technique, on peut aller chercher le poisson très loin du bord (plus de 100 m avec le bon matériel), chose qu'il est difficile à faire autrement.

Cette méthode nécessite donc du matériel spécifique, en commençant par une canne et ses différents scions, mais surtout, avec une « cage » appelée le « feeder » que l'on remplit d'amorce pour attirer les poissons. Celle-ci servira également de poids pour effectuer les lancers lointains.

En soi, la pêche au feeder est simple. On monte une cage sur sa ligne, on la remplit d'amorce et on lance. Les clés de la réussite consistent à toujours réussir à lancer la cage au même endroit, afin de former un petit tas d'amorces qui grossit à chaque lancer et « rappelle » les poissons.

Elle se pratique régulièrement l'été sur Serre-Ponçon, on privilégie ici les zones peu profondes, comme la tête de lac.

Pêches au lancer :

On est là dans une pêche très pratiquée, qui consiste à propulser un leurre avec une canne relativement courte et un moulinet. Sa pratique demande un apprentissage minimum, mais qui est en général rapide, et on devient vite un bon lanceur.

Pour cette technique de pêche, il est préconisé de garnir son moulinet de tresse, plutôt que du nylon, à diamètre égal, la tresse sera bien plus résistante, avec plus de résonance que du nylon et on détectera mieux les touches.

Sur les bords de Serre-Ponçon, c'est une pêche itinérante (donc sportive) qui permet de parcourir de longues distances de berges. Selon les leurres employés, on peut surprendre le brochet, la perche, et même la truite en hiver. Les leurres métalliques comme les cuillers ondulantes et les leurres souples sont de très bons premiers choix.



LACS D'ALTITUDE

MA DESTINATION PÊCHE

Les lacs d'altitude sont emblématiques des paysages de montagne. Patrimoine naturel et touristique inestimable, ils constituent un pôle attractif très important pour tous les passionnés de pêche et de randonnée.

• Les lacs d'altitude et les poissons....

D'origine glaciaire, ces lacs ont été creusés par l'avancée et la fonte des glaciers au Quaternaire. Ils n'ont donc jamais été en contact avec les cours d'eau contenant des poissons et la connexion entre les rivières et ces lacs ne s'est jamais faite. Sur le plan piscicole, les lacs d'altitude sont naturellement pauvres avec des conditions environnementales difficiles : altitude, amplitude thermique excessive, longue période de gel, relation avec des cours d'eau annexes inexistante...

De ce fait la reproduction et l'établissement complet d'un cycle de vie pour les poissons y est très aléatoire. Leur présence est donc presque exclusivement de provenance humaine.

• Une histoire récente

Les premiers alevinages dans les lacs alpins eurent lieu dans le Tyrol autrichien sous l'impulsion de l'empereur Maximilien 1^{er} (Archiduc d'Autriche, Empire Germanique) autour de 1500. Truites "Fario" et Ombles y furent introduits avec plus ou moins de réussite.

Du côté Français, c'est au début du XVI^e siècle que les premiers alevinages furent effectués dans les lacs de haute altitude. On doit cette pratique en premier lieu aux bergers qui s'assuraient une ressource nutritive fraîche à portée de main. Ils montaient à dos d'hommes ou de mules des bidons (Bouilles) essentiellement remplis de truites "Fario" afin de les introduire dans les lacs proches de leurs alpages, cela leur permettait de lutter contre certaines carences alimentaires.

RÈGLEMENTATION LACS D'ALTITUDE

OUVERTURE DE LA PÊCHE EN LAC D'ALTITUDE :

du samedi 20 juin
au dimanche 25 octobre 2020 inclus

LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE EN ACTION DE PÊCHE

• Ce sont tous les lacs situés au dessus de 1800 m d'altitude, tous classés en 1^{ère} catégorie. Pour ces lacs, par dérogation à la réglementation générale :

• La taille de capture des Truites, Saumons ou ombles de fontaine et Ombles chevaliers est uniformisée à 20 cm. Le Cristivomer à 35 cm.

• L'utilisation d'hameçons avec arpillons est interdite sauf pour la pêche au poisson mort ou vif, la pêche à la cuillère et la pêche à la mouche artificielle.

• La pêche en bateau, float-tube ou à l'aide de tout objet flottant est interdite.

• Seul est autorisé pour la pêche au vif ou au poisson mort, le vairon «phoxynus-phoxynus» mort ou vif.

• Les autres dispositions de la réglementation de la 1^{ère} catégorie ne sont pas modifiées.

• Le nombre de salmonidés est limité à 6 poissons par jour et par pêcheur. Sont considérés comme poissons capturés tous poissons, même vivants conservés dans une bourriche pendant la partie de pêche.

Hautes-Alpes
Ma destination pêche




LACS D'ALTITUDE COMMENT S'Y RENDRE

| DÉSIGNATION | ALTITUDE | SURFACE (hectare) | LIEU DE DÉPART À PIED | TEMPS (environ) | Déniv. positif |
|---------------------------|----------|-------------------|---|-----------------|----------------|
| • LA ROCHE DE RAME | | | | | |
| ASCENSION | 2306 | 5 | Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME | 2h30 | 526 m |
| ESCUR | 2327 | 1,15 | Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME | 2h20 | 547 m |
| NEAL | 2453 | 0,7 | Chalet du Cogne - LA ROCHE DE RAME | 2h00 | 577 m |
| • FREISSINIÈRES | | | | | |
| FARAVEL | 2386 | 3,2 | Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES | 2h15 | 954 m |
| PALLUEL | 2471 | 3 | Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES | 2h15 | 1039 m |
| FANGEAS | 1990 | 0,38 | Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES | 1h45 | 558 m |
| • VALLOUISE | | | | | |
| L'EYCHAUDA | 2514 | 15 | Parking de Chambran - PELVOUX | 2h45 | 803 m |
| • CHAMPSAUR | | | | | |
| LES PISSES | 2515 | 1,7 | Prapic ou station - ORCIÈRES 1870 | 3h00 | 949 m |
| LES JUMEAUX | 2500 | 0,6 | Station - ORCIÈRES 1870 | 2h00 | 658 m |
| SIRÈNES | 2390 | 0,8 | Station - ORCIÈRES 1870 | 1h40 | 548 m |
| PROFOND | 2470 | 0,6 | Station - ORCIÈRES 1870 | 2h00 | 628 m |
| LONG D'ORCIÈRES | 2510 | 1,7 | Station - ORCIÈRES 1870 | 2h00 | 944 m |
| LES ESTARIS | 2570 | 1 | Station - ORCIÈRES 1870 | 3h00 | 700 m |
| LE JUJAL | 2200 | 0,4 | Station - ORCIÈRES 1870 | 1h00 | 353 m |
| CEDERA | 2660 | 0,7 | Les Borels - CHAMPOLEON | 4h30 | 1388 m |
| CRUPILLOUSE HAUT | 2672 | 5,7 | Les Baumes - CHAMPOLEON | 4h30 | 1282 m |
| CRUPILLOUSE BAS | 2660 | 5,4 | Les Baumes - CHAMPOLEON | 4h20 | 1270 m |
| • VALGAUDEMAR | | | | | |
| PETAREL | 2090 | 2,4 | Les Andrieux - LA CHAPELLE | 3h00 | 1040 m |
| LAUZON | 2023 | 0,15 | Refuge du Gioberney - LA CHAPELLE | 1h15 | 378 m |
| LAUTIER | 2360 | 0,8 | Villard Loubière - LA CHAPELLE | 3h20 | 1310 m |
| • BRIANÇONNAIS | | | | | |
| LE NOIR D'EMPARIS | 2440 | 0,8 | Le Chazelet - LA GRAVE | 2h45 | 651 m |
| PUY - VACHIER | 2382 | 3 | LA GRAVE | 3h00 | 910 m |
| GOLÉON | 2438 | 11 | Les Hières - Valfroide - LA GRAVE | 1h40 | 654 m |
| LES BERAUDES | 2500 | 2,9 | Chalet de Laval - NÉVACHE | 1h30 | 502 m |
| LE PONTET | 1982 | 1,1 | Hameau des Cours - VILLAR D'ARÈNE | 0h15 | 250 m |
| GRAND LAC DE MONETIER | 2282 | 4,6 | PONT DE L'ALPE | 1h40 | 573 m |
| PONSONNIÈRE | 2400 | 0,6 | PONT DE L'ALPE | 2h15 | 691 m |
| LONG DES MUANDES | 2380 | 2,8 | Chalet de Laval - NÉVACHE | 1h30 | 382 m |

| DÉSIGNATION | ALTITUDE | SURFACE (hectare) | LIEU DE DÉPART À PIED | TEMPS (environ) | Déniv. positif |
|------------------------|----------|-------------------|---|-----------------|----------------|
| ROND DES MUANDES | 2450 | 2 | Chalet de Laval - NÉVACHE | 1h45 | 452 m |
| LA MADELEINE | 2629 | 1,7 | Chalets de Laval - NÉVACHE | 2h30 | 631 m |
| LA CULA | 2500 | 0,6 | Chalet de Laval - NÉVACHE | 1h15 | 502 m |
| SERPENT | 2448 | 3 | Fontcouverte - NÉVACHE | 1h45 | 587 m |
| LARAMON | 2359 | 3,3 | Fontcouverte - NÉVACHE | 1h30 | 498 m |
| BLANC DU VALLON | 2700 | 4,4 | Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE | 3h30 | 1065 m |
| LONG DU VALLON | 2650 | 1,5 | Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE | 3h00 | 1015 m |
| NOIR DU VALLON | 2391 | 0,65 | Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE | 2h15 | 756 m |
| CRISTOL | 2245 | 1,9 | Parking Bergerie - COL DU GRANON | 0h50 | 79 m |
| RONDE CRISTOL | 2339 | 0,7 | Parking Bergerie - COL DU GRANON | 1h00 | 79 m |
| L'OULE | 2425 | 1,6 | Parking - COL DU GRANON | 0h50 | 21 m |
| LES CORDES | 2446 | 2 | Chalets les Chalps - CERVIERES | 1h15 | 471 m |
| L'ORCEYRETTE | 1900 | 4 | Parking (au lac) - VILLARD ST PANCRACE | 0h00 | 0 m |
| • EMBRUNAIS | | | | | |
| SAINTE MARGUERITE | 2227 | 0,15 | Le Pré Bois - LES ORRES | 2h00 | 577 m |
| • QUEYRAS | | | | | |
| SOULIERS | 2492 | 0,4 | Parking Casse Déserte - COL D'IZOARD | 1h00 | 280 m |
| LACROIX | 2383 | 0,6 | Direction Bergerie de Ségure - RISTOLAS | 2h30 | 608 m |
| GRAND LAUS | 2579 | 5,6 | Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES | 1h50 | 679 m |
| MÉZAN | 2675 | 0,8 | Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES | 2h05 | 775 m |
| PETIT LAUS | 2805 | 0,9 | Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES | 2h15 | 905 m |
| FORÉANT * | 2618 | 4,6 | Parking de l'Echalp - RISTOLAS | 3h15 | 925 m |
| | | | Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS | 1h00 | 306 m |
| ÉGOURGÉOU * | 2394 | 3,9 | Parking de l'Echalp - RISTOLAS | 2h45 | 701 m |
| | | | Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS | 1h30 | 306 m |
| BARICLE * | 2415 | 1,35 | Parking de l'Echalp - RISTOLAS | 2h45 | 722 m |
| | | | Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS | 1h30 | 306 m |
| SAINTE ANNE | 2403 | 9,1 | Parking Chauriondes - CEILLAC | 1h30 | 438 m |
| PEYROL | 2140 | 0,7 | Télésiège Sainte Marie - VARS | 0h00 | 0 m |
| LAC DU REFUGE NAPOLÉON | 1991 | 1,18 | Refuge Napoléon - VARS | 0h00 | 0 m |

* Lacs du Queyras : Les pêcheurs sont autorisés à pêcher les lacs Foréants, Baricle et Egorgéou dans le Queyras. Cependant, un arrêté de biotope concernant des espèces végétales à fort enjeu a été mis en place sur une partie de leurs berges. Merci de respecter ces zones sensibles.

 **Parc National des écrivains** : La pêche est autorisée sur tous les cours d'eau situés dans le Parc des écrivains. C'est la réglementation générale de la pêche dans les Hautes-Alpes qui s'applique. En ce qui concerne les lacs d'altitude, la pêche est autorisée **UNIQUEMENT** dans les lacs listés et signalés par le logo ci-dessus.

LACS D'ALTITUDE – NOS POISSONS

LE VAIRON



- **Famille** : cyprinidés
Son corps est cylindrique, de marron à gris vert, le ventre blanc. Plus petit poisson de nos eaux douces (4 à 7 cm) il vit en banc de dizaines d'individus.
- **Alimentation** : Vers, larves, insectes et algues...
- **Intérêt de sa pêche** : Se prend facilement. Attention de ne pas confondre les truitelles avec le vairon.

LA TRUITE "FARIO"



- **Famille** : salmonidés
Son dos et ses flancs, de couleur brune, dorée ou argentée, sont piquetés de points sombres et colorés (souvent rouges). Elle change de robe selon son milieu de vie.
- **Alimentation** : Carnassier au régime alimentaire très varié : insectes, invertébrés, vers, crustacés, petits poissons...
- **Intérêt de sa pêche** : Poisson combattif et rusé.

Taille de capture : 20 cm

LA TRUITE "ARC EN CIEL"



- **Famille** : salmonidés
Elle a le corps allongé, la robe et les nageoires ponctuées de points noirs, les flancs argentés et colorés d'une bande mauve aux reflets irisés. Poisson très mordeur, trouve bien sa place dans les lacs.
- **Alimentation** : Larves d'insectes, vers, crustacés, petits poissons...
- **Intérêt de sa pêche** : C'est un intéressant poisson de sport.

Taille de capture : 20 cm

L'OMBLE CHEVALIER



- **Famille** : salmonidés
Le dos et les flancs gris bleuté et semés de taches claires ; le ventre chatoyant de nuances jaunes, rosées ou rougeâtres, les nageoires inférieures vermillon avec liseré blanc. Son domaine, ce sont les lacs aux eaux froides et profondes
- **Alimentation** : Zooplancton, invertébrés, mollusques.
- **Intérêt de sa pêche** : Une pêche de spécialiste, se pêche à fond.

Taille de capture : 20 cm - Uniquement en lac d'altitude

LE SAUMON OU OMBLE DE FONTAINE



- **Famille** : salmonidés
Un dos et des flancs vert foncé, constellés de points jaunes et de taches vermiculées. Des nageoires bordées d'un liseré blanc et noir, un ventre à gros points rouges.
- **Alimentation** : Invertébrés, insectes, petits poissons...
- **Intérêt de sa pêche** : Peu farouche, il se laisse capturer facilement mais une fois pris, il se défend très bien.

Taille de capture : 20 cm

LE CRISTIVOMER



- **Famille** : salmonidés
Son corps est vert, moucheté de jaune, sa tête est conique, sa bouche largement fendue, sa caudale large et échancrée. Il n'a réussi à s'acclimater que dans quelques lacs d'altitude.
- **Alimentation** : Insectes, mollusques, crustacés, petits poissons...
- **Intérêt de sa pêche** : C'est une pêche d'aventure en montagne.

Taille de capture : 35 cm

LACS D'ALTITUDE UN UNIVERS HALIEUTIQUE DE CARACTÈRE



Au cœur de nos montagnes, les lacs d'altitude sont de véritables joyaux. En période estivale et jusqu'à début octobre, «monter» sur un lac est une belle aventure, accessible aux débutants comme aux meilleurs sportifs. Le plaisir de la randonnée le dispute à celui de la pêche. Vous y trouverez des paysages grandioses, un air vif et pur, et des poissons magnifiques: Truite fario et arc en ciel, omble-chevalier en profondeur, omble ou saumon et dans certains lacs quelques cristivomers de taille impressionnante. Choisissez parmi la cinquantaine de lacs alevinés chaque année par la fédération et les associations de pêche du département, en fonction de vos possibilités de marche. Vous pouvez relâcher vos prises avec le plus grand soins si vous le souhaitez, ou rentrer le soir avec quelques poissons dans la musette à déguster avec gourmandise rapidement. Un pur bonheur.

ATTENTION,

en lac d'altitude, vous êtes en territoire de montagne. Avant de partir, renseignez-vous (www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/hautes-alpes/05) (0 899 710 205) et préparez bien votre sortie. Respectez quelques règles de prudence et de savoir vivre de base: Ne laissez aucune trace de votre passage au moment du retour: Déchets divers, enveloppes de matériels de pêche, reliefs ou emballages de repas, canettes, etc. On ramène tout dans les sites de recyclage dans la vallée. Respectez aussi les arrêtés de biotope généralement indiqués sur site; en particulier les lacs Foréant, Baricle et Egorgéou dans le Queyras; zones sensibles qui concernent des espèces végétales à fort enjeu, mis en place sur une partie de leurs berges.



STATISTIQUES DES CARTES DE PÊCHE

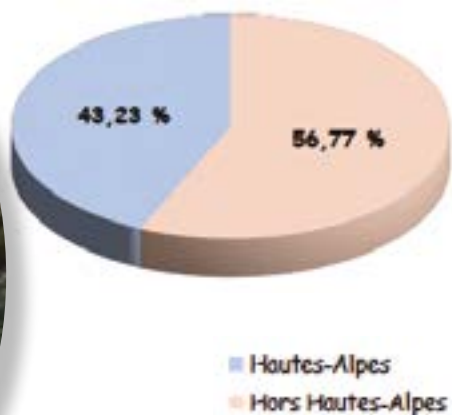
La pêche s'est fortement modernisée en 2019 par l'arrivée de la carte de pêche 100% internet dans le département. Les associations et la fédération ont fait le choix de s'accorder avec un maximum de dépositaires volontaires, pour maintenir un réseau de distribution de carte de pêche important, ceci afin de répondre à l'attente des pêcheurs de notre département. Un choix rassurant pour les pêcheurs puisque 60% ont pris leur carte chez un dépositaire, alors que 40% se sont rendu en toute autonomie sur le site www.cartedepêche.fr. Chacun peut choisir comment prendre sa carte !

En 2019, 15 003 cartes de pêche ont été délivrées aux pêcheurs Haut-Alpins dont voici la répartition.

| | |
|---|--------------|
| Personne majeure | 5750 |
| Carte promotionnelle Découverte Femme | 437 |
| Carte Personne mineure | 1086 |
| Carte promotionnelle Découverte -12 ans | 2120 |
| Carte promotionnelle Hebdomadaire 2019 | 2363 |
| Carte Journalière 2019 | 3176 |
| Carte Personne majeure - Offre d'automne 2019 | 21 |
| Totaux | 15003 |



Pourcentage de cartes présent par des résidents hauts-alpin et extérieurs au département.



La plus forte demande s'associe donc, avec des taux largement au-dessus de la moyenne, aux jeunes pêcheurs s'étant acquittés de la carte Découverte -12. Dès l'âge de 10-11 ans, on voit la demande, bien qu'encore forte, commencer à diminuer.

Le véritable creux se situe entre 18 et 21 ans, soit le début des examens et la poursuite d'études, un moment de la vie où l'on doit souvent se déplacer et où le budget ne permet pas forcément l'accumulation de loisirs. En moyenne c'est à partir de l'entrée dans la vie active que la demande recommence à augmenter petit à petit avec une période de forte demande correspondant à la retraite.

Ce sont ces dix années consécutives d'études et de passage de l'enfance vers la vie d'adulte qui ont tendance à écarter les pêcheurs de leur pratique.



LES ASSOCIATIONS DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

DES HAUTES-ALPES

16 Avenue Jean Jaurès – Vapincum II – 05000 GAP
Tél / 04.92.53.54.71 – Email : fede05-secretariat@orange.fr

| Prénom | Nom | AAPPMA | Email | villes |
|-------------|---------------------|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Yves | FRANCESCHI | «La Truite du Guil» | yvesfran83@gmail.com | Abriès |
| Jean-Claude | CARMELA | «La Gaule Valdoise» | | L'Argentière la Bessé |
| Jean-Pierre | CHOFFEL | «La Truite du Buëch» | truite.buech@cegetel.net | Aspremont |
| Eric | BELLON | «des pêcheurs Briançonnais» | eric.bellon@outlook.fr | Briançon |
| Jean-Pierre | MARTIN | «La Truite du Haut-Champsaur» | jpm.jpm@neuf.fr | Chabottes |
| Olivier | BRENIERE | «La Gaule du Rabioux» | jo.breniere@orange.fr | Chateauroux les Alpes |
| Christian | ROUX | «La Gaule Prégo-Dio» | christianroux0829@orange.fr | Chorges |
| François | LONGEPIERRE | «La Gaule Embrunaise» | pechesoleil@orange.fr | Embrun |
| Daniel | VOTTERO | «La Gaule de Freissinières» | votterodaniel@gmail.com | Freissinières |
| Jean | PASQUET | «La Gaule Gapençaise» | pasquet.jean@gmail.com | Gap |
| Hervé | LE ROY | «L'Ardillon Haut-Alpin» | latruitemontagnarde@gmail.com | Guillestre |
| Olivier | CHARDIN | «La Gaule Laragnaise» | | Laragne |
| Jacques | FABRE | «La Gaule Durançole» | fabre.jacquespierre@gmail.com | Monétier-Allemont |
| Arnaud | MONNET | «La Vallée de la Clarée» | arno05@hotmail.com | Névache |
| Manuel | PUTELAT | «La Rive Reine» | manuelputelat@orange.fr | La Roche de Rame |
| Serge | LAIDET | «La Gaule de Savines» | sergelaidet@orange.fr | Savines le lac |
| Noël | MAUBERRET | «La Truite Champsaurine» | noel.mauberret@gmail.com | Saint Bonnet en Champsaur |
| Jean-Luc | JOURDAN | «Guisane-Romanche» | jean-luc.jourdan138@orange.fr | Saint Chaffrey |
| Patrick | JOUVE | «La Truite de la Souloise» | patrick.jouve@live.fr | Agnières en Devoluy |
| Gilbert | ARMAND | «La Gaule du Valgaudemard» | | Saint Maurice en Valgaudemard |
| Eric | JOUGLARD | «La Truite Vallouisiennaise» | dantoneric@gmail.com | Vallouise |
| Christian | GILARDEAU-TRUFFINET | «Amicale des Pêcheurs Veynois» | christian.gilardeau@laposte.net | Veynes |
| Bernard | MANTEY | «Treuil & Tangon» | bernard.mantey@orange.fr | Serre-Ponçon |

LA PÊCHE A LA TRAÎNE SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON

ASSOCIATION DES PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGIN

S'il est une méthode de pêche qui conjugue la navigation de plaisance, une technique de pêche très « pointue », un certain art de vivre en convivialité avec un soupçon de poésie, c'est bien la pêche à la traîne.

Elle se pratique obligatoirement avec un bon bateau, tenant bien le cap et dans lequel on est bien en sécurité. Il faut aussi un bon moteur 4T, en parfait état ; capable de tenir plus de 10 heures un ralenti parfait, sans vibrations.

LE MATÉRIEL UTILISÉ EST UN PEU SPÉCIFIQUE :

- Simple canne à pêche forte munie d'un bon moulinet (les « tambours tournants » sont les meilleurs) à l'aide de laquelle on traîne loin derrière le bateau une cuiller ondulante ou un poisson nageur.
- Tangon : Forte canne spécialisée qui traîne plusieurs leurres, à l'aide d'une ligne mère munie de plusieurs « bras » qui animent des cuillers ondulantes. Cette ligne travaille en général sur des profondeurs de 5 à 25m.
- Treuil, ou moulin : Gros rouleau spécialisé muni d'une ligne mère en acier, soutenant des bras de nylon étagés tous les 5m et munis de cuillers ondulantes. Cette ligne travaille en profondeur (jusqu'à 100m et est utilisée en particulier pour la pêche de l'omble-chevalier).
- Les écarteurs ou luges : Sortes de luges flottantes, divergentes par rapport à l'axe de navigation, et qui servent à la pêche de début de saison dans la couche de surface.

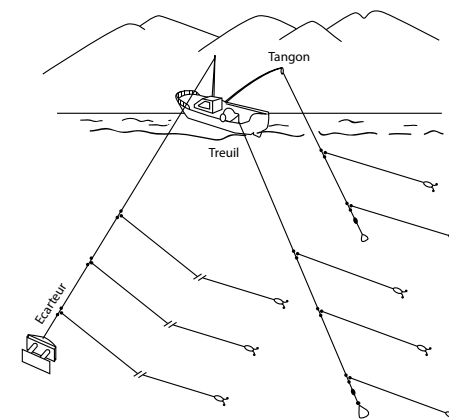
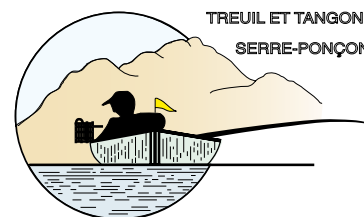
LES POISSONS RECHERCHÉS :

- Les truites en début de saison, aux écarteurs, au tangon ou au tour de traîne selon la profondeur à laquelle elles se tiennent.
- Les perches à partir du mois de juin, en raclant les fonds (ente 8 et 15m) avec des cuillers tournantes ou des petits poissons nageurs.
- Les brochets en été et surtout en automne, sur les bordures, à l'aide de grosses cuillers ondulantes ou de gros poissons nageurs.

La prise du premier poisson est toujours un événement pour un pêcheur débutant. Mais alors, on devient un mordu de cette pêche qui nous fait passer des moments inoubliables sur ce magnifique lac de Serre-Ponçon.

Renseignements :
bernard.mantey@orange.fr
06 33 53 42 28

Tout ce matériel demande un certain apprentissage pour être mis en œuvre, et les conseils d'un pêcheur expérimenté ne seront pas de trop.



LES PARCOURS DES HAUTES-ALPES

1700km de rivière de première catégorie
300km de rivière de deuxième catégorie

3200 ha de lacs et plans d'eau



53 lacs d'altitude ouverts à la pêche

Ce sont tous les lacs situés au-dessus de 1800 m d'altitude, tous classés en 1^o catégorie piscicole.

La pêche est autorisée du 3e samedi de juin au 2e dimanche d'octobre.



1 parcours label « passion »

Le parcours de pêche « passion » constitue l'outil indispensable tant à l'animation, qu'à l'apprentissage de la pêche au bord du lac de Serre-Ponçon.



1 « Station pêche » à Savines-Le-Lac

Avec ce label, les pêcheurs auront la garantie d'être bien accueillis dans le Savinois Serre-

Ponçon avec des services pour leur faciliter la pêche (hébergement " pêche ", parcours labellisé " pêche ", point d'accueil " pêche ", rampes de mise à l'eau, office de tourisme expert " pêche ", vente d'appâts, de matériel et cartes de pêche à proximité, etc...) et un programme d'animations proposé par l'association « La Gaule de Savines » et la Fédération de pêche des Hautes-Alpes.



14 Hébergements qualifiés pêche

Attribué à la location touristique, aux chambres d'hôtes, aux gîtes, aux hôtels et campings désirant profiter du

potentiel du Tourisme de Pêche dans les Hautes-Alpes.



5 Pontons « Handpêche »

Postes de pêche aménagés spécifiquement pour les pêcheurs à mobilité réduite.



16 Parcours « No-kill »

Seul le mode de pêche à la mouche artificielle est autorisé, défini comme pêche à la mouche sèche, émergente ou nymphe, propulsée uniquement par le poids de la soie.



3 Parcours « Jeunes »

Ce parcours, facile d'accès, est géré dans un intérêt strictement halieutique. Les associations de pêche des Hautes-Alpes organisent

tout au long de l'année des déversements de truites adultes, aisément capturables à partir de poissons de notre pisciculture



36 Parcours « Attractifs »

Ce parcours, facile d'accès, est géré dans un intérêt strictement halieutique. Les associations de pêche des Hautes-Alpes organisent

tout au long de l'année des déversements de truites adultes, aisément capturables à partir de poissons de notre pisciculture.



8 Parcours « carpe de nuit »

La pêche à la carpe à toute heure est autorisée toute la semaine et pendant la période du 28 mars au 4 octobre 2020.

GEOPECHE

Retrouvez tous nos parcours sur notre carte interactive accessible depuis notre site internet www.peche-hautes-alpes.com



SECURITE

ACCES LAC DES BOUCHARDS

Rappel de la SNCF de l'interdiction de franchir la voie ferrée pour accéder au lac des bouchards. Il est recommandé de passer par le lotissement les Picounes au nord.

RETENUE DE SERRE PONCON

Attention au risque d'enlèvement sur les rives de la retenue de Serre-Ponçon, en période de marage et de baisse de niveau.



Crédit photo :

Pierre Barot Photographie / Laurent Madelon / Dorian Alix / Benoit Rave / Coline Collomb / Yannis Arlabosse / Nicolas Matheron / Guillaume Macé / Guillaume Garcin / Quentin Groetzingler / Dewis Davudian / Damien Queyras / Véronique Découty / Florian Chirat / Fédération de pêche des Hautes-Alpes.

...la Pêche à Serre-Ponçon

Eaux de la 2^e Catégorie - Domaine Public - Ouvert toute l'année sauf les salmonidés

OUVERT TOUTE L'ANNÉE



- VILLES**
AVEC DÉPOSITAIRES DES CARTES DE PÊCHE
- Chorges
- Embrun
- Espinasses
- Savines le Lac
- LA PÊCHE DEPUIS LES PONTONS EST INTERDITE
- PORTS & PONTONS PUBLICS**
- 1 - Les Eyoires
- 2 - Savines le Lac
- 3 - Port de Prunières
- 4 - Port de la Baie St Michel
- 5 - Port de Chanteloube
- 6 - Ponton du Rousset
- 7 - Ponton de St Vincent les Forts
- 8 - Port St Pierre
- PONTONS PRIVÉS**
- A - Le Pré d'Émeraude
- B - Port St Florent (F.R.O.S.)
- C - Club Nautique Alpin Serre-Ponçon
- D - Club Nautique de Rousset
- RAMPES DE MISES À L'EAU DES BATEAUX**
- Eyoires (Savines-le-Lac)
- Baie St-Michel (2 rampes)
- Chadenas (queue du lac vers Embrun)
- Plage de Bois-Vieux (Rousset vers barrage)
- RÉSERVES TEMPORAIRES DE PÊCHE DU BROCHET TOUS LES ANS DU 1^{ER} JUIN AU 15 JUILLET 2019**
- Les Eyoires
- Du port au stade de Savines-le-Lac
- Le Petit liou en queue de la retenue côté Durance
- Webcam
- Capitainerie et mise à l'eau (parking remorques payant)
- POUR TOUTE INFO DE LOCALISATION, VOIR GÉOPECHE : "GEOPECHE.COM"
- PÊCHEURS RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT
NE JETEZ PAS VOS DÉCHETS DANS LA NATURE



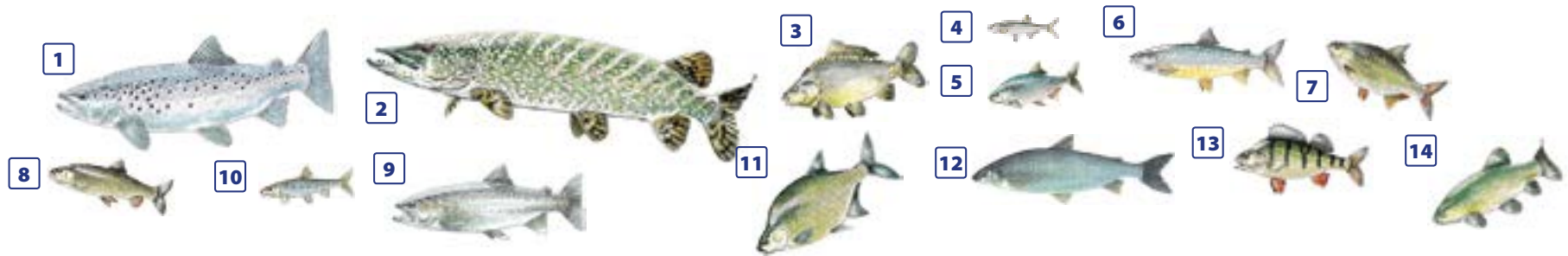
Pic du Morgon
2324 m



CABANE DES PÊCHEURS AUX EYOIRES

la faune piscicole

- 1 - Truite "Fario" lacustre
- 2 - Brochet
- 3 - Carpe cuir
- 4 - Ablette
- 5 - Gardon
- 6 - Omble chevalier
- 7 - Rotengle
- 8 - Chevesne
- 9 - Truite "Arc en ciel" lacustre
- 10 - Goujon
- 11 - Brème commune
- 12 - Corégone
- 13 - Perche
- 14 - Tanche





Hautes Alpes

Ma destination pêche

Avec les Associations de Pêche (A.A.P.P.M.A.)

LA RÉCIPROCITÉ EST TOTALE ENTRE LES A.A.P.P.M.A. DU DÉPARTEMENT

LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE EN ACTION DE PÊCHE

La réciprocité interdépartementale n'est pas valable dans les Hautes Alpes. Pour bénéficier de la réciprocité, il faut être inscrit auprès de la Fédération Française de Pêche (FFP) dans un autre département.

CONSEILS À NOS AMIS PÊCHEURS :

Pêcher sans carte est une infraction, qui vous coûtera jusqu'à 900 Euros.
Au bord de l'eau, ne prêtez pas votre matériel à un non pêcheur.
Il risquerait d'être verbalisé pour défaut de carte.

PROCÈS-VERBAUX

Il faut savoir que tout procès verbal dressé pour infraction aux dispositions relatives à la pêche, entraîne automatiquement : d'une part, le paiement de dommages-intérêts (transaction civile) à la Fédération en général, d'autre part, le paiement d'une amende pénale à l'administration.
Dans le cas de refus de paiement de la transaction civile, de résiliation ou de délit grave, l'affaire relève des tribunaux.

QUOTA DE CAPTURE

Le nombre de captures, par jour et par pêcheur, autorisé est de :

- 6 salmonidés,
- 2 brochets en 2^e catégorie.

La taille de capture du brochet est de 60 cm.



- BRIANÇONNAIS, HAUTE DURANCE**
- LA VALLEE DE LA CLARIE - Nevaiche
 - BUISSE ROMANICHE - Saint Chaffrey
 - LES PÉCHEURS BRIANÇONNAIS - Briançon
 - LA TRUITE VALLOISIANNE - Vallouise
 - LA GAULE BRUOISE - Clémentine-la-Roule
 - LA GAULE DE FRESSINIÈRES - Fressinières
 - LA RIVE ROUGE - La Roche-de-Barne

- VALGAUDEMAR, CHAMPSAUR**
- LA GAULE DU VALGAUDEMAR - Saint-François-d'Assise
 - LA TRUITE CHAMPSAURINE - Saint-Bonnet
 - LA TRUITE DU HAUT-CHAMPSAUR - Chabottes

- VERCORS, PAYS DU BUECH**
- LA TRUITE DE LA SOUSOISE - Saint-Dizier-en-Devoluy
 - L'AMICAL DES PÊCHEURS VERCORS - Veynes
 - LA TRUITE DU BUECH - Espéras-sur-Buech
 - LA GAULE LAMARCAISE - Lompès-Montéglin

- QUEYRAS, EMBRUNAIS, SERRE-PONÇON**
- LA TRUITE DU QUEYRAS - Aiguilles
 - L'AMICAL HAUT-ALPIN - Guillestre
 - LA GAULE DU BABIOUX - Châteauroux-les-Alpes
 - LA GAULE EMBRUNAISE - Embrun
 - LA GAULE DE SAVINES - Savines-le-Lac
 - LA GAULE PREGO D'IVO - Chorges

INVENTAIRE DES COURS D'EAU

| | |
|----------------|---------------------------|
| Domaine privé | 1 ^{re} catégorie |
| Domaine public | 2 ^e catégorie |
| Domaine public | 1 ^{re} catégorie |
| Domaine public | 2 ^e catégorie |

- PONTEONS HANDI-PÊCHE :**
- Plan d'eau d'Embrun
 - Plan d'eau de Riou - St-Gems
 - Plan d'eau d'Epiais
 - La Cluse - Val des Prés
- Les d'altitude :
- Lac de l'Écuyette - Villard St-Ponsac

UN ŒIL SUR LA RIVIÈRE
Consultez l'état de la rivière sur le site www.pêche-hautes-alpes.com

NÉBERGEMENT PÊCHE
Trouvez les adresses www.pêche-hautes-alpes.com

- Règlementations particulières (à consulter sur place) :**
- Bassin de l'Isère de Saint-Bonnet - Champsaur
 - Plan d'eau de Veynes
 - Plan d'eau de Germainville (Serres)

CIS-SPECIFIQUES :

- **Commune de Les-Grès-hauts (Dolme - Bards et affluents) :**
La réglementation applicable sur l'ensemble des cours d'eau de cette commune est la réglementation de pêche applicable pour le département des Hautes Alpes.
- **Pêche sur le lac du Sautet (Lac de la haute et Hautes-Alpes) :**
Le lac du Sautet est classé en 1^{re} catégorie piscicole du deuxième plan Bontal. Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes Alpes peuvent pêcher à 2 LITRES sur TOUTES les lignes et en bateau.
En ce qui concerne la réglementation, c'est celle de l'Isère qui s'applique :
- Taille de capture des salmonidés : 25 cm - 6 poissons par jour et par pêcheur.
- Ouverture générale de l'époque au dimanche 4 octobre 2019.

ATTENTION
Si vous constatez une pollution avérée contactez la garderie au : 04 92 46 61 84 (à l'exception des messages de la nuit)

Hautes Alpes - Fédération Française de Pêche - Fédération Française de Pêche - Fédération Française de Pêche



HAUTES-ALPES – MA DESTINATION PÊCHE

Retrouvez la Fédération de
pêche des Hautes-Alpes



Fédération de pêche
des Hautes-Alpes



fedepêche05



Hautes-Alpes Fédé pêche



ACTU-PÊCHE 05

RESTEZ CONNECTÉ ET TENEZ-VOUS INFORMÉ.

*Recevez gratuitement sur votre
Messagerie l'actualité de la pêche
Dans les Hautes-Alpes*

INSCRIPTION SUR :
www.peche-hautes-alpes.com